

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
PUBLIQUE TENUE LE 5 MAI 2014 À 19H15, AU 695, RUE CARRIER
CONCERNANT L'ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 02-2014**

Madame Lyse Audet explique la raison pour laquelle nous devons réviser le règlement sur les dérogations mineures. Nous précisons les raisons pour lesquelles nous devons augmenter le coût minimum d'une dérogation mineure à 400\$ avec des exemples à l'appui.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 5 MAI 2014, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL,
MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS
SUIVANTS :**

Madame Lisette Côté
Madame Guylaine Jacques
Madame Renée Lessard
Monsieur Charles Vachon
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, secrétaire-trésorière adjointe assiste à la réunion.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

6 MAI 2014

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux du mois d'avril 2014
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Dépôt du rapport semestriel des états comparatifs des revenus et dépenses
- 6- **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Résultats appel offres pour équipements informatiques
 - 6.2 Fermeture bureau vacances annuelles
 - 6.3 Transfert budgétaire – budget 2014
 - 6.4 Équité salariale
- 7- Nomination promaire période du 1^{er} juin jusqu'au 30 novembre 2014
- 8- **VOIRIE**
 - 8.1 Le rapport de l'inspecteur en voirie a été fourni aux élus
 - 8.2 Résultats appel offres calcium liquide
 - 8.3 Résultats appel offres chemins hiver
 - 8.4 Fin contrat – paiement final chemins hiver
- 9- **URBANISME**
 - 9.1 Adoption du 2^e projet Règlement numéro 02-2014 sur les dérogations mineures
 - 9.2 Demande de dérogation mineure « Avis public lot 4 217 236, Lot 4 217 180, Lot 4 217 228 »
- 10- **SERVICE INCENDIE**
 - 10.1 Parole au directeur incendie
- 11- POLITIQUE FAMILIALE
- 12- **LOISIRS**
 - 12.1 Permis boisson – activités du comité des loisirs
 - 12.2 Autobus pour terrain de jeux
 - 12.3 Bandes patinoires
- 13- Correspondance - -
- 14- Varia: A)

B)

C)

15- Période de questions

16- Levée de l'assemblée

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

92-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant au point :

12.4 Tapis

Le point 6.4 est reporté au mois de juin 2014.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2014

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

93-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2014 et de son ajournement du 24 avril 2014 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

94-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant de 110 181.46\$ pour la Municipalité, soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaires.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

95-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le rapport semestriel des états comparatifs des revenus et dépenses présenté aux membres du conseil municipal comme le veut l'article 176.4 du Code municipal soit accepté.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION

Résultats appel d'offres pour équipements informatiques

96-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission d'EV Solutions au montant de 1694.00\$ soit retenue avec un tarif fixe pour l'installation & configuration.

ADOPTÉE

Fermeture bureau vacances annuelles

97-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Guylaine Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le bureau municipal sera fermé du 21 juillet 2014 au 1er août 2014 pour les vacances annuelles.

ADOPTÉE

Transfert budgétaire – budget 2014

98-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'un transfert budgétaire du poste de dépenses pour le pacte rural des loisirs à un poste d'affectation soit autorisé.

ADOPTÉE

Équité salariale

Ce point est remis à la rencontre de juin 2014.

NOMINATION PRO MAIRE PÉRIODE DU 1^{er} juin jusqu'au 30 novembre 2014

99-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE madame Guylaine Jaques soit nommée promaire pour la période du 1^{er} juin jusqu'au 30 novembre 2014.

ADOPTÉE

VOIRIE

Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie

Résultats appel offres calcium liquide

Une invitation a été faite auprès de 3 soumissionnaires :

Transport Adrien Roy & filles

Sebci

Les Entreprises Bourget

Nous avons reçu trois soumissions dans le délai prescrit ;

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS/LITRE
Sebci Inc.	0,3392
Transport Adrien Roy & filles Inc	0,344
LES ENTREPRISES BOURGET Inc	0.3448

100-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission de la compagnie Sebci, le plus bas soumissionnaire au prix de .3392\$/litre, taxes comprises, soit acceptée.

ADOPTÉE

Résultats appel offres chemins hiver

Un appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver de la municipalité a été publié sur SEAO, La Voix du Sud et L'Éclaireur-Progress comme l'exige le code municipal.

Nous avons reçu des offres de 2 soumissionnaires

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS 3 ans	PRIX SOUMIS 5 ans
9118-9167 Québec Inc.		
Carrière Ste-Rose	564 030.63\$	939 129.46\$
Steeve Provençal (président)		
9264-1471 Québec Inc.		
Serge Carrier et fils	493 242.75\$	822 071.25\$
Serge Carrier (président)		

101-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la soumission au montant de huit cent vingt-deux milles soixante et onze dollars et vingt-cinq sous (822 071.25\$) pour les 5 prochaines saisons de la Cie 9264-1471 Québec Inc., Serge Carrier et fils Inc. dont

Serge Carrier est président, est acceptée. Le contrat sera signé ultérieurement. Les conseillers vont rencontrer l'entrepreneur en début de chaque saison.
ADOPTÉE

Fin de contrat – paiement final chemins hiver

102-05-2014

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'une retenue soit faite sur le dernier paiement des chemins d'hiver pour le montant évalué par l'inspecteur municipal selon les bris à facturer. Lorsque le paiement de la facture aura été fait, la somme retenue sera libérée.

ADOPTÉE

URBANISME

Adoption du 2^e projet Règlement numéro 02-2014 sur les dérogations mineures

Le 2^e projet de règlement est adopté avec la modification de l'article 9 qui concerne les frais de demande de dérogation, ceux-ci sont révisés à 400\$. Ce montant pourra être modifié par résolution du conseil.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

RÈGLEMENT 02-2014

RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C.A-19.1), le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147, et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, par le règlement numéro 08-08-83;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne permet pas d'éviter la modification de la réglementation d'urbanisme inadéquate ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'est pas une incitation au non-respect de la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne doit pas être un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne sert pas d'outil de négociation de bonification d'un projet ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne peut résoudre les problèmes créés par le requérant lui-même ou non, reliés à l'immeuble ;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'une consultation selon les articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la session régulière du 3 mars 2014.

103-05-2014

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement numéro 02-2014 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » est adopté et que le conseil ordonne et statue le règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de *règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* numéro 02-2014.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace et abroge, à toutes fins que de droit, le règlement sur les dérogations mineures no 04-92 et son amendement pour les frais de demande par la résolution 07-01-2007

ARTICLE 3

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage et de lotissement.

ARTICLE 4

Les dérogations mineures à la réglementation (zonage et lotissement) doivent respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

ARTICLE 5

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire partie d'une dérogation mineure.

Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 6

Dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de permis et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi.

Ne sont pas notamment considérés avoir été exécutés de bonne foi les travaux de construction lorsque :

- ces derniers ont débuté sans permis de construction
- ces derniers sont exécutés malgré un ordre de cessation des travaux donné par un inspecteur, conformément aux règlements.

ARTICLE 7

Le requérant doit transmettre sa demande au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis en se servant du formulaire « Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme » qui lui aura été remis et donner le détail des dérogations projetées ou existantes.

ARTICLE 8

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 9

Le coût pour une demande d'une dérogation mineure est de 400.00\$ non remboursable. Le tarif applicable pourra être modifié par résolution. Ce montant doit être déposé au bureau de la municipalité pour l'ouverture du dossier. Par la suite, le requérant devra acquitter le coût réel de la demande de dérogation mineure, ce qui implique les frais suivants ; heure de l'étude du dossier par l'inspecteur de la MRC des Etchemins, sa présence à la réunion du Comité d'urbanisme et ses frais de déplacement. Les frais des membres du Comité consultatif d'urbanisme pour la réunion, frais de publication dans un journal s'il y a lieu, photocopies, heure que les secrétaires peuvent travailler sur le dossier (procès-verbal de la réunion du CCU, lettre pour consultation, etc).

ARTICLE 10

Le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme ; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou certificat, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

ARTICLE 11

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats ou du requérant des informations additionnelles afin de

compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 12

Le comité consultatif d'urbanisme formule par écrit son avis en tenant compte, notamment, des critères prescrits aux articles 145.1, 145.2, 145.4 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme; cet avis est transmis au conseil.

ARTICLE 13

Le directeur général et secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera discutée et, au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis dont le contenu doit être conforme aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 14

Le conseil rend sa décision par résolution dont une copie doit être transmise par le directeur général et secrétaire-trésorier à la personne qui a demandé la dérogation.

ARTICLE 15

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ARTICLE 16

Ce règlement aura pour effet d'annuler tous les autres règlements antérieurs relatifs aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 3 mars 2014

Adoption 1er projet : 7 avril 2014

Résolution # 70-04-2014 Affiché le 08 avril 2014.

Publié dans le journal municipal d'avril

Adoption du second projet le 5 mai 2014 Affiché le 6 mai 2014

Publié dans le journal municipal de mai 2014

AVIS PUBLIC **DÉROGATION MINEURE**

Avis est, par les présentes donné par la soussignée secrétaire-trésorière.

Que lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le lundi 2 juin 2014 à compter de 19h30 au 695, rue Carrier à Sainte-Rose-de-Watford, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet

Réunir deux terrains afin de rendre conforme les bâtiments complémentaires existants situés sur le lot 4 217 236 sans bâtiment principal.

Étant donné les dimensions dudit terrain, il est impossible d'implanter un bâtiment principal.

Identification des sites concernés

Lot 4 217 236

Route de la grande Ligne Nord

Sainte-Rose-de-Watford GOR 4G0

211, route de la Grande Ligne Nord

Sainte-Rose-de-Watford GOR 4G0

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de cette séance.

Donné à Sainte-Rose-de-Watford, ce 5^e jour de mai 2014.

Lyse Audet (Secrétaire –trésorière)

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

Avis est, par les présentes donné par la soussignée secrétaire-trésorière.

Que lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le lundi 2 juin 2014 à compter de 19h30 au 695, rue Carrier à Sainte-Rose-de-Watford, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet

Permettre de subdiviser le lot 4 217 180 en deux afin de pouvoir séparer l'atelier de la résidence, pour que l'atelier devienne un bâtiment principal à usage commercial et puisse obtenir son permis d'agrandissement.

Le deuxième terrain aurait une façade de 41.38 mètres au lieu de 45 mètres.

Identification des sites concernés

385, Route 204
Sainte-Rose-de-Watford

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de cette séance.

Donné à Sainte-Rose, ce 5^e jour de mai 2014
Lyse Audet (secrétaire-trésorière)

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

Avis est, par les présentes donné par la soussignée secrétaire-trésorière.

Que lors de la séance régulière du conseil qui se tiendra le lundi 2 juin 2014 à compter de 19h30 au 695, rue Carrier à Sainte-Rose-de-Watford, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet

Permettre l'agrandissement du garage commercial de 7 mètres dans la marge de recul minimale pour l'implantation d'une nouvelle industrie.

La marge de recul minimale pour l'implantation d'une nouvelle industrie est fixée à 12 mètres des limites de cette zone.

La marge de recul serait de 5.14 mètres au lieu de 12 mètres de la zone industrielle. Cependant, le propriétaire du garage a acheté la maison voisine de son garage et va se vendre une parcelle de terrain pour être situé à 12 mètres de la limite du terrain.

Identification du site concerné

945, rue Principale
Sainte-Rose-de-Watford G0R 4G0

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande, lors de cette séance.

Donné à Sainte-Rose-de-Watford, ce 5^e jour de mai 2014

Lyse Audet (secrétaire-trésorière)

SERVICE INCENDIE

PAROLE AU DIRECTEUR INCENDIE

- 104-05-2014** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'autoriser l'achat des uniformes pour les 2 pompiers qui sont en formation.
ADOPTÉE
- 105-05-2014** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Guylaine Jacques
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'autoriser l'achat d'une laveuse usagée pour le service incendie. De faire l'achat du matériel nécessaire à l'installation de la borne sèche au Lac Algonquin.
ADOPTÉE

POLITIQUE FAMILIALE

Film de juin sera le 13 juin 2014.

- 106-05-2014** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
DE faire l'achat de 6 azalées pour les nouveaux bébés. D'autoriser les achats nécessaires pour les paniers des nouveaux arrivants. De faire l'achat de paillis pour l'espace de jeux en avant de l'édifice municipal.
ADOPTÉE

LOISIRS

Permis de boisson – activités du comité des loisirs

- 107-05-2014** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'autoriser qu'une demande de permis de boisson soit faite auprès de la Régie des Alcools pour les activités du Comité de Loisirs qui se dérouleront aux dates suivantes; 24 mai, 21 & 22 juin et le rallye d'automne le 12 octobre 2014. Madame Geneviève Roy est autorisée à signer cette demande.
ADOPTÉE

Autobus pour terrain de jeux unifié

- 108-05-2014** **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
QUE l'on accepte la soumission d'Autobus Lapointe, au montant de 4054.92\$ taxes non incluses, pour le transport des enfants inscrits au terrain de jeux unifié.
ADOPTÉE

Tapis pour local des loisirs

- 109-05-2014** **IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'autoriser l'achat d'un tapis pour le palier du local des loisirs.
ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Demande pour Calcium

Une demande est faite pour mettre du calcium liquide au coin du rang 6 et de la route 204 deux fois durant l'année. La demande est refusée. Une application sera faite sur 2 largeurs sur une distance d'environ 500

pieds au début du 6^e rang. Prendre note que le trafic lourd qui circule sur ce chemin est en infraction, car ce chemin n'est pas ouvert au trafic lourd.

Demandes de don

110-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil accordent 100\$ pour la messe du 15 juin et 25\$ pour le brunch organisé par le Cercle de fermières.
ADOPTÉE

Les membres du conseil autorisent le prêt des chaises et du réfrigérateur pour l'activité de la Fabrique.

VARIA

Dépenses camion municipal

Préparer un devis pour un nouveau camion.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

111-05-2014

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Charles Vachon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE cette assemblée soit close, il est 20 heures 55 minutes.
ADOPTÉE

Lyse Audet
Directrice générale

Hector Provençal
Maire

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire